



**Extrait du Registre des Délibérations
du Bureau du Conseil d'Administration**

Séance du 20 novembre 2018

Membres en exercice : 5
Présents : 3
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
17/10/2018

Délibération n° B 2018-39

Transaction relative à un marché habillement : approbation et autorisation de signature à donner au Président

L'an deux mille dix-huit, le vingt novembre, à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS.

Etaient excusés : Messieurs Clément PERNOT, François GODIN.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les circulaires ministérielles relatives au développement du recours à la transaction ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2018-16 du 19 juin 2018, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2018-19 du 19 juin 2018, relative aux ajustements du guide des procédures internes de la commande publique ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Le SDIS du JURA a commandé, le 12 avril 2018, 50 vestes textiles et 100 surpantalons à la Société LHD dans le cadre du marché public n° 16 GLOG 03.

Le délai contractuel de livraison est de 10 semaines maximum. La date théorique de livraison était le 20 juin 2018.

Les pantalons ont été livrés le 18 juillet 2018 et les vestes ont été livrées le 28 septembre 2018. Le SDIS et la Société LHD sont d'accord pour procéder à une transaction.

Il a donc été convenu que le SDIS ne percevrait pas le montant des pénalités de retard et qu'en contrepartie la Société LHD fournirait 10 vestes pour 1 552 € (montant des pénalités). Cet accord est formalisé par un protocole transactionnel en annexe du rapport.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver ce protocole transactionnel et de m'autoriser à le signer.

DECISION N° B 2018-39 DU 20 NOVEMBRE 2018

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve le protocole transactionnel relatif à un marché d'habillement, ci-joint, et autorise son Président à le signer

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 11 DEC. 2018
Affiché le 11 DEC. 2018
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 4^{ème} trimestre 2018

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT